

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne
Membres
afférents au Conseil : 27
en exercice : 27
ayant pris part à la délibération : 27
Date de convocation : 16 juillet 2026
Date d'affichage : 16 juillet 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
JOUARRE**

**DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE
DU 22 JUILLET 2026**

Maire : Monsieur Gabriel DAGORN

Étaient présents : Monsieur Gabriel DAGORN, M. Philippe RIMBERT, Mme Magali WEBER, M. Rodolphe BENKOVIC, Mme Isabelle LECLERCQ, Mme Amanda SEC, M. Gilbert MURINSON, Mme Sylvie CHERRIER, M. Patrick VIET, Mme Murielle BAGASSIEN, Mme Muriel VILLANOVA, M. Germain BIGOT, Mme Aurélie MONTOYA, Mme Cécile HENOT, Mme Martine LESCURE, M. Kamel BERRADOUAN, M. Jean-Luc MONDAT, M. Fabien VALLEE

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Fabrice EVRARD a donné pouvoir à Mme Magali WEBER
M. Jérôme BASTARAUD-SOPHA a donné pouvoir à Mme Amanda SEC
M. Franck BOQUET a donné pouvoir à M. Rodolphe BENKOVIC
Mme Céline KUENEGEL a donné pouvoir à Mme Sylvie CHERRIER
M. Arnaud RUIZ a donné pouvoir à Mme Isabelle LECLERCQ
Mme Leila BOULIER IARICHENE donne pouvoir à Mme Aurélie MONTOYA
M. Emile ALVES DE OLIVEIRA donne pouvoir à Monsieur Gabriel DAGORN
Mme Véronique SALLER donne pouvoir à Mme Martine LESCURE
Mme Elodie BERGH donne pouvoir à M. Kamel BERRADOUAN

Absents excusés : //

Absents : //

Secrétaire de séance : Mme Muriel VILLANOVA

DÉLIBÉRATION 2026-07-007 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR ALSH 2026-2027

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le règlement intérieur de l'ASLH doit être actualisé chaque année pour être au plus proche du fonctionnement des services municipaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L.212-4,

Considérant l'existence des services de garderie municipale,

Considérant la nécessité de formaliser et actualiser les conditions d'accès et d'utilisation à ces services par un règlement intérieur,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur de l'ASLH pour l'année scolaire 2026-2027,

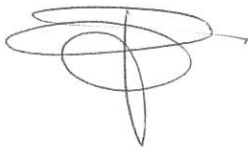
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent règlement ci annexé, à l'adresser à chaque famille et à le faire appliquer à compter du 1^{er} septembre 2026.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

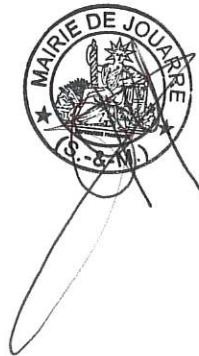
DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
A Jouarre, le 23 juillet 2026

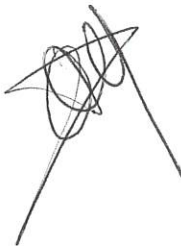
La secrétaire de séance,
Muriel VILLANOVA



Le Maire,
Gabriel DAGORN



Acte rendu exécutoire le 24 JUIL. 2026
Dépôt en S/Préfecture le 24 JUIL. 2026
Et publication ou notification du 24 JUIL. 2026





Mairie de JOUARRE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

En inscrivant un enfant à ces services scolaires, les parents souscrivent aux règles qui régissent le fonctionnement de ces services municipaux. Il est donc important d'en prendre attentivement connaissance

L'accueil périscolaire - ALSH est agréé par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de Seine-et-Marne.

Article 1 – Usagers

Les accueils péri et extrascolaire sont destinés aux enfants de trois à douze ans scolarisés à Jouarre. Les enfants de moins de trois ans scolarisés sur la commune peuvent bénéficier d'une dérogation pour être accueillis.

De même, durant les mercredis et vacances, les enfants de trois à douze ans n'étant pas scolarisés à Jouarre peuvent être accueillis mais ne seront pas prioritaires.

Toutes autres personnes étrangères au service (à l'exception des services communaux) ne pourront pas accéder à l'accueil périscolaire et ALSH sans autorisation préalable de la mairie ou de la directrice.

Article 2 – Encadrement

L'équipe encadrante est composée de **7** animateurs permanents, titulaires du BAFA ou du brevet d'état d'éducateur sportif, et d'une responsable, titulaire d'un DUT carrières sociales-animation socioculturelle.

Sont proposées des activités culturelles, sportives, éducatives et de loisirs dans le cadre de projets pédagogiques adaptés à l'âge des enfants accueillis.

Coordonnées : Centre de Loisirs de Jouarre Rue Clovis 77640 JOUARRE

Tél : 01.60.22.45.78 – 06.81.50.96.39

email : agathe.feron@mairie-jouarre.fr

Article 3 – Conditions d'admission

L'inscription aux activités périscolaires et extrascolaires est conditionnée à la capacité de l'enfant à vivre en collectivité. Il est tenu de respecter strictement les règles d'hygiène, de comportement et le règlement intérieur, ainsi que d'adopter en toutes circonstances une attitude respectueuse envers les autres enfants et le personnel.

Enfin, il devra avoir une tenue correcte et adaptée à la pratique des activités et respectant les règles de bienséance

En cas de non-respect du règlement, d'atteinte au personnel ou de violences physiques ou verbales, l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement du service, afin de garantir la sécurité physique et émotionnelle des autres enfants.

Avant chaque rentrée, toutes les pièces devront être fournies pour l'ouverture des services et permettre ainsi aux familles l'accès **à leur réservation en ligne**.

Pièces à fournir :

- copie du dernier avis d'imposition du ou des responsables légaux, **à défaut application du tarif maximum**
- photocopie du carnet de vaccination à jour de l'enfant
- attestation d'assurance
- ordonnance du tribunal en cas de litiges concernant la garde de l'enfant
- copie du P.A.I. éventuel
- La transmission de la copie de la notification MDPH de l'enfant en situation de handicap, est facultative **mais fortement recommandée** ; elle permet à l'équipe de mieux comprendre les besoins de l'enfant, d'adapter l'accueil dans la mesure du possible.

Il est essentiel, que les parents communiquent toute information utile concernant la santé, le handicap ou les besoins particuliers de l'enfant, afin de garantir sa sécurité et un accueil adapté. La notification de la MDPH ne dispense pas l'enfant du respect des règles énoncées ci-dessus et des conditions d'accueil ; la sécurité de tous demeure une priorité au sein de l'accueil de loisirs

Article 4 - Jours et horaires d'ouverture

Accueil périscolaire : période scolaire du lundi au vendredi (à l'exception du mercredi)

ALSH : période scolaire les mercredis, et les vacances scolaires

	Avant l'école		Après l'école	Mercredis et Vacances
	<i>Maternelle</i>	<i>Élémentaire</i>	<i>Maternelle et Élémentaire</i>	<i>Maternelle et Élémentaire</i>
LUNDI	7h00 – 8h00	7h00 – 8h15	16h15 – 19h30	7h00 – 19h30
MARDI	7h00 – 8h00	7h00 – 8h15	16h15 – 19h30	7h00 – 19h30
JEUDI	7h00 – 8h00	7h00 – 8h15	16h15 – 19h30	7h00 – 19h30
VENDREDI	7h00 – 8h00	7h00 – 8h15	16h15 – 19h30	7h00 – 19h30

Aucune présence n'est autorisée dans les locaux après 19h30 ; les enfants doivent impérativement être récupérés avant cet horaire. Tout retard sera impacté par un tarif supplémentaire forfaitaire de **15,00 €**.

Attention : en cas de retards répétés, l'enfant pourra être définitivement exclu du service.

IMPORTANT

Les mercredis et pendant les vacances scolaires, aucune arrivée ne sera acceptée après 9h30 et aucun départ ne pourra avoir lieu avant 16h. Toute dérogation exceptionnelle devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de la directrice, notamment pour les activités sportives et culturelles extérieures.

Pour les mercredis en demi-journées, les arrivées sont à 11h45 et les départs à 13h30.

En dehors de ces horaires, la structure ne sera pas accessible, afin de préserver la continuité des activités.

Article 5 – Réservations/Annulations

➤ Via votre portail citoyen : <https://portail.berger-levrault.fr/MairieJouarre77640/accueil>

Les familles ne possédant pas encore de compte, doivent créer leur compte sur le portail dédié à l'aide du code abonné (à demander au Pôle Enfance de la Mairie de Jouarre), afin d'accéder aux réservations des services scolaires via l'onglet « Activités ».

Avant chaque rentrée, les réservations (périscolaire, centre de loisirs) doivent être effectuées selon les besoins, à la semaine, au mois ou à l'année, et réajustées en cas de nécessité. L'accès au module « Activités » est conditionné à l'acceptation du règlement intérieur et à la vérification des informations du compte.

Délais réservations et annulations :

- Pour les mercredis ; au plus tard le lundi précédent avant 10h00
- Pour les vacances ; au minimum 15 jours avant le premier jour des vacances scolaires.
- Pour le périscolaire ; les réservations peuvent être modifiées sans délai. En cas d'urgence, il est toléré de prévenir l'enseignant ou la directrice de l'accueil

Aucune inscription ni annulation ne sera acceptée hors de ces délais, ou à postériori.

Toute réservation non honorée et non annulée sera considérée comme une absence injustifiée et donnera lieu à facturation. Il est par ailleurs **impératif de réserver l'accueil périscolaire, et d'annuler en fonction des besoins** : le nombre de places étant limité, l'accueil des enfants non-inscrits ne peut être garanti.

Article 6 – Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

Pour les mercredis et les vacances scolaires, le prix de la journée inclut le déjeuner et le goûter.

Pour les Jotraciens, le coût est établi en fonction des revenus des responsables légaux.

Les familles doivent fournir au plus tard à la mi-septembre de chaque rentrée scolaire leur avis d'imposition.

A défaut de transmission dans les délais, la tarification maximale sera appliquée dès la première facturation.

Pour les familles externes à la commune, une somme forfaitaire majorée est appliquée.

En cas de non-réservation préalable dans les délais impartis, une pénalité pour non-réservation sera appliquée.

Article 7 – Modalité de règlement

A la mise en ligne de la facture générée mensuellement à terme échu (échéance de paiement sous 15 jours) sur le portail famille :

➤ <https://portail.berger-levrault.fr/MairieJouarre77640/accueil>

Le règlement s'effectue :

- * par carte bancaire en ligne via le portail famille (ci-dessus mentionné)
- * par chèque à l'ordre de : Régie Pôle Enfance de Jouarre (dépôt ou envoi postal en mairie)
- * en espèces au service Pôle Enfance de la mairie (prévoir l'appoint impérativement)

Il convient de respecter la date d'échéance indiquée sur la facture.

En cas d'impayé, une seule relance sera adressée. Sans réponse à celle-ci un titre exécutoire sera émis par la Trésorerie de Coulommiers.

Toute réclamation sur la facturation doit être faite sous un mois à compter de la date de la facture, passé ce délai aucune réclamation ne sera prise en compte.

Toutes les factures de l'année scolaire écoulée devront être acquittées afin de permettre la réinscription aux services.

Article 8 – Santé – Alimentation – Traitement médical – P.A.I.

Il appartient dorénavant aux parents de fournir à leur enfant un goûter respectueux de l'équilibre alimentaire en quantité et qualité (chips, soda et bonbons sont exclus), pour le temps après l'école les lundi-mardi-jeudi-vendredi.

Pour tout enfant sous traitement médical, soumis à un régime alimentaire prescrit ou présentant une allergie compatible avec la vie en collectivité, la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé est obligatoire.

La démarche est à engager par les parents auprès des directrices d'école, en lien avec le médecin scolaire et à renouveler chaque année. Une copie du PAI et l'éventuel traitement, doit être transmis à chaque responsable de service utilisé (restauration, ALSH, école).

Aucun médicament ne peut être administré sans PAI validé.

Sur avis médical, les parents peuvent fournir un repas adapté, dont ils assument l'entière responsabilité, notamment le respect de la chaîne du froid. Ce repas ne doit contenir ni friandises ni jus de fruit (l'eau étant fournie sur place) excepté sur prescription médicale.

La commune et le centre de loisirs déclinent toute responsabilité en cas de non-respect du PAI ou de consommation d'aliments interdits.

Article 9 – Accueil et responsabilité de l'enfant

Les enfants sont sous la responsabilité de la commune à partir du moment où un animateur les prend en charge : que ce soit à l'école maternelle, ou lors de leur arrivée dans les locaux de l'ALSH pour les élémentaires.

Cette responsabilité prend fin lorsque l'enfant est remis à son responsable légal, ou à une personne désignée par celui-ci (dans la rubrique contact du compte famille).

Les parents doivent renseigner sur leur compte famille, dans la rubrique « contact » la liste des personnes autorisées à récupérer leur(s) enfant(s). Ils peuvent modifier cette liste à tout moment en se connectant au portail. En cas de garde alternée, chaque parent devra faire connaître sa propre liste de personnes autorisées.

Les animateurs ne laisseront aucun enfant quitter le centre avec une personne non autorisée ; de même une pièce d'identité sera demandée lorsqu'une personne n'est pas connue des animateurs.

Article 10 – Droit à l'image

Cette autorisation de prise de vue n'est pas obligatoire ; elle peut être modifiée en cours d'année et n'a aucun but lucratif.

En cas d'accord du responsable légal, des photographies pourront être publiées dans les journaux, la gazette municipale, le site internet de la commune et celui du centre de loisirs, dans le seul but d'informer sur les loisirs tenus à l'ALSH.

Les photographies sont sélectionnées afin de garantir le maintien du respect de la vie privée, conformément à l'article 9 du code civil.

Article 11 – Dispositions particulières

L'introduction de matériels et d'objets coupants ou jugés dangereux est prohibée (couteaux, briquets, allumettes, ciseaux, gourde métallique...) Les parents sont invités à ne pas laisser d'argent ou d'objet de valeur (tel que bijoux, jeux électronique, matériel informatique du type tablette, téléphone portable) entre les mains des enfants.

La mairie de Jouarre décline toute responsabilité en cas de perte, de disparition ou de dégradation.

Article 12 – Assurance

L'assurance Responsabilité Civile Scolaire et Extra-Scolaire « accident individuel » est à souscrire obligatoirement pour le ou les enfant(s) scolarisé(s) et devra être intégrée dans votre compte famille via le portail citoyen.

Les familles doivent communiquer, dans les meilleurs délais, tout changement de coordonnées téléphoniques, d'adresse, de situation familiale ou d'assurance.

Article 13 – Acceptation du présent règlement intérieur

Un exemplaire du présent règlement intérieur est tenu à disposition de tout demandeur en Mairie, auprès du Pôle Enfance de Jouarre.

L'entrée à l'accueil périscolaire et ALSH suppose l'adhésion totale du présent règlement tant par les responsables légaux que les enfants qui sont tenus à son respect strict.

Article 14 – Exécution

Conformément à l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et au groupe scolaire. Il entrera en application au 1^{er} septembre 2020. Délibéré et voté par le conseil municipal de Jouarre lors de sa séance du 12 juin 2020 (délibération n°2020/048).

Règlement établi à Jouarre, le 12 juin 2020

Modifié le 17 septembre 2021

Modifié le 8 juillet 2022

Modifié le 22 juillet 2026, délibération 2026-07-007

Gabriel Dagorn, Maire de Jouarre



Envoyé en préfecture le 24/07/2026

Reçu en préfecture le 24/07/2026

Publié le



ID : 077-217702380-20260722-DEL2026_07_007-DE